



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 12 avril 2022

Réunion restreinte informatique du 12 avril 2022

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE, Roland MEHN

Objet : Championnats séniors National – obligations article 6

En application de l'article 6 du règlement du championnat National 3, la Commission Régionale des Compétitions vérifie le respect des obligations ci-dessous de la part des clubs participants à la compétition.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

Les clubs participant au National 3 sont dans l'obligation :

1. De s'engager **et de participer à la Coupe de France et à la Coupe Gambardella - Crédit Agricole.**
2. D'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme (cette équipe pouvant être l'équipe réserve engagée en national 3 d'un club dont l'équipe première évolue à un niveau supérieur)
3. D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à une compétition de catégorie U19 ou U18, ou à une compétition U17 si aucune compétition U19 ou U18 n'est organisée par la Ligue ou le District) dans les championnats officiels de jeunes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.

La Commission rappelle qu'en cas de non-respect de ces obligations, toute équipe concernée se verra retirer, pour le classement de la saison en cours, 3 points de pénalité par obligation non respectée.

La rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux nationaux sera prononcée pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

LIGUE GRAND EST							
OBLIGATIONS DES CLUBS NATIONAL 3 (Article 6 du Règlement)							
COMPETITION	CLUBS	ENGAGEMENT EN COUPE		ENGAGEMENT EQUIPE RESERVE SENIOR EN CHAMPIONNAT		ENGAGEMENT DE 2 EQUIPES DE JEUNES FOOT A 11 (minimum) ET PARTICIPATON JUSQU'À SON TERME	
		DE FRANCE	GAMBARDELLA	ENGAGEMENT	NIV DIVISION	U 19 ou U 18 (1)	Autres
NATIONAL 3	AMNEVILLE CSO	OUI	OUI	OUI	R2	OUI	OUI
NATIONAL 3	BIESHEIM ASC	OUI	OUI	OUI	R1	OUI	OUI
NATIONAL 3	COLMAR SR	OUI	OUI	OUI	R2	OUI	OUI
NATIONAL 3	EPERNAY RC	OUI	OUI	OUI	R2	OUI	OUI
NATIONAL 3	ILLKIRCH FAIG	OUI	OUI	OUI	D1	OUI	OUI
NATIONAL 3	MULHOUSE FC	OUI	OUI	OUI	R2	OUI	OUI
NATIONAL 3	NANCY ASNL 2	OUI	OUI	OUI	N3	OUI	OUI
NATIONAL 3	PRIX LES MEZIERES AS	OUI	OUI	OUI	R1	OUI	OUI
NATIONAL 3	RAON L'ETAPE US	OUI	OUI	OUI	R2	OUI	OUI
NATIONAL 3	SARRE-UNION US	OUI	OUI	OUI	R2	OUI	OUI
NATIONAL 3	ST LOUIS NEUWEG FC	OUI	OUI	OUI	R2	NON	OUI
NATIONAL 3	STRASBOURG RCSA 2	OUI	OUI	OUI	N3	OUI	OUI
NATIONAL 3	THAON ES	OUI	OUI	OUI	R2	OUI	OUI
NATIONAL 3	TROYES ESTAC 2	OUI	OUI	OUI	N3	OUI	OUI
(1) ou U 17, si aucune compétition U 19 ou U 18 n'est organisée par la Ligue ou le District						le 12 AVRIL 2022	
Réponses : OUI ou NON dans chaque cellule.							
Observations :						cachet et signature :	

A la lecture du tableau ci-dessus et après avoir constaté le respect des différentes obligations au 12 avril 2022,

La Commission constate la situation du club de St Louis Neuweg Fc qui, suite aux forfaits généraux de ses équipes U19R2 et U18D2, ne répond pas à l'obligation d'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18, ou à un championnat U17 si aucun championnat masculin U19 ou U18 n'est organisée par la Ligue ou le District) dans les championnats officiels de jeunes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.

La Commission décide en application de l'article 6 du règlement du championnat National 3 de prononcer le retrait de 3 points à l'équipe de St Louis Neuweg évoluant dans le championnat National 3.

Un nouvel état des lieux sur la situation des équipes réserves et jeunes relative à leur participation jusqu'au terme du championnat sera effectué par la commission en fin de saison.

– Procédure d'appel

La présente décision de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l'adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Bernard PAQUIN